

Département du Nord

Arrondissement de Douai

Canton d'ANICHE

COMMUNE

MONTIGNY EN OSTREVENT

Date de convocation : 09/04/2026

Membres en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Procurations : 6

Démissionnaires : 0

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 059-215904145-20260519-202604160009DEB-DE

S²LO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le 16 Avril 2026 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de M. Pascal JUMEAUX, Maire de Montigny en Ostrevent.

Étaient présents : M. Pascal JUMEAUX - M. Gérard LAURENT - Mme Martine FEHLICH
M. Stanislas SZPERKA - Mme Marie Ange DELSERT - M. Jean Christophe GUINCHI
Mme Wendy DOLATA - M. Philippe SIRIU - Mme Cathy GENEL - Mme Fabienne
WOJCIECHOWSKI - Mme Henriette Wailly - Mme Fanny TEMPESTA - Mme Gylane
JAMBART - M. Salvatore DE CESARE - Mme Rita KFOURY - Mme Annick BROUWERS
Mr Olivier BODIN - M. Hervé MORELLE - Mme Kathy POLLART
M. Stéphane BOUTRY - Mme Karine BRONSART

Procurations : M. Yazid KAHAL à Mme Marie Ange DELSERT, M. Daniel HUGOO
à M. Philippe SIRIU, M. Christian JAKEL à M. Stanislas SZPERKA, M. Nicolas LEBECQ
à Mme Cathy GENEL, M. BUQUET Julien à M. Jean Christophe GUINCHI,
Mme Malika RICCELLI à Mme Martine FEHLICH

OBJET : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), PAR LE PRODUIT DES IMPÔTS

L'arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du SIDEN-SIAN et actant l'adhésion de la Commune de Montigny-en-Ostrevent pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au 1^{er} janvier 2026 vient de paraître.

Conformément à la délibération du comité syndical du 9 décembre 2025, la cotisation pour l'année 2026 s'établit comme suit : 5 € TTC x Nombre d'habitants de la commune connu au 1^{er} janvier 2025, soit 23 704.84 €.

Le comité syndical a décidé de mettre en place la fiscalisation

Monsieur le Maire propose de refuser la fiscalisation et de passer par le budget de la commune.

Abstention : 0

Pour : 27

Contre : 0

A l'unanimité, les membres de l'assemblée décident de refuser la fiscalisation et de financer la cotisation syndicale pour 2026 par le biais du budget communal.

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.

Certifié par le Maire

Pascal JUMEAUX

